Carte tarifaire
TotalEnergies proDrive
janvier 2026

Conditions particulières relatives à la formule variable proDrive Électricité en Région wallonne – TVA non incluse

Avantages de la formule "proDrive"

- Tarif variable avantageux pour recharger votre EV à prix réduit la nuit
- Téléphonez et chattez avec un expert en énergie
- Électricité verte et belge
- Gérez votre contrat dans l'app et suivez votre consommation globale et par appareil

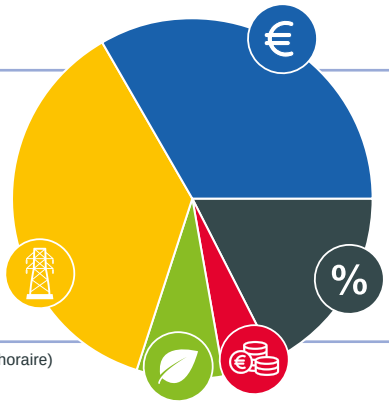

*
- Coût de l'énergie fournie par TotalEnergies
- Coût de transport et distribution de l'énergie
- Contribution énergie verte
- Taxes et surcharges
- TVA

* Basé sur une consommation moyenne de 9.000 kWh/an (compteur mono-horaire)

L'offre proDrive est une formule tarifaire accessible aux consommateurs professionnels avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle d'électricité inférieure à 100 MWh.
Conditions particulières applicables aux consommateurs professionnels en Région wallonne.

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats pour une durée d'un an établis en **janvier 2026** et aux contrats renouvelés en **avril 2026** (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur :

1.1 Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe

2. Tarifs régulés:

2.1 Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)

2.2 Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

Redevance fixe° (€/an)	+	Prix de l'énergie (c€/kWh)				+	Contribution énergie verte - Wallonie[1] (c€/kWh)
		Compteur simple	Compteur double**		Compteur excl. nuit		
			Heures pleines	Heures creuses			
		Consommation***					
90,00		10,63	11,43	9,86	9,86		2,80
		0.1097 * BELPEXM_RLP + 1.48	0.1194 * BELPEXM_RLP + 1.48	0.1005 * BELPEXM_RLP + 1.48	0.1018 * BELPEXM_RLP + 1.37		
		Injection*** (Compensation pour la rétrocession)					
		0,93	0,93	0,93	/		
		0.0213 * BELPEXM -0.625	0.0213 * BELPEXM -0.625	0.0213 * BELPEXM -0.625	/		

Le prix de l'énergie est indexé mensuellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (HTVA). Ceci signifie que le prix de votre fourniture d'électricité est recalculé chaque mois sur base du coefficient repris dans la formule. L'indice BELPEX_M_RLP représente la moyenne pondérée des cotations journalières « Day Ahead Baseload » par le profil RLP durant le mois de fourniture. Les valeurs du Belpex sont disponibles sur le site https://www.epexspot.com/en.
Le profil RLP correspond à la moyenne arithmétique des profils de consommations RLP de tous les gestionnaires de réseau en Belgique publiés par Synergrid. Les prix sont exprimés en Eurocent / KWh et la TVA est exclue.

**Le tarif bihoraire n'est pas compatible avec la structure tarifaire incitative du gestionnaire du réseau de distribution pour laquelle vous pouvez opter à partir de janvier 2026.

*** Prix annuels estimés pour le prélèvement selon la méthodologie du Vlaamse Nutsregulator :
https://www.vlaamsenutsregulator.be/nl/faq/hoe-berekent-de-v-testr-de-geschatte-jaarkost-voor-variabele-contracten

Les prix mensuels calculés sur base de la dernière valeur connue du BELPEX_M_RLP sont les suivants :

Consommation

Compteur Simple :	**11,05**	€ cent/kWh
Compteur Double		
Heures Pleines :	**11,90**	€ cent/kWh
Heures Creuses :	**10,25**	€ cent/kWh
Compteur Excl. Nuit :	**10,25**	€ cent/kWh

Injection

Compteur Simple :	**1,19**	€ cent/kWh
Compteur Double		
Heures Pleines :	**1,19**	€ cent/kWh
Heures Creuses :	**1,19**	€ cent/kWh

FAST | CT B2B -RW_ProDrive_FR | 25 novembre 2025 12:57

Carte tarifaire
TotalEnergies proDrive
janvier 2026

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, TotalEnergies intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts de transport et de distribution

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Taxes et surcharges [4]

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Gestionnaire de réseau de distribution	Distribution [2] (c€/kWh)							Coût activité de mesure et comptage (€/an)	Transport [3] (c€/kWh)	Tarif prosumer [6] (€/kVA/an)	Tarif capacitaire [8] (€/kWh)	
	Mono-horaire	Bi-horaire Heures pleines	Bi-horaire Heures creuses	Exclusif nuit	Tarif IMPACT [7]						Tarif de base - pointes ≤ 12,7 kW	Tarif de puissance supplémentaire - pointes > 12,7 kW
					Heures PIC	Heures MEDIUM	Heures ECO					
Région wallonne												
AIEG	9,98	11,10	6,02	6,02	13,95	8,99	4,03	18,39	2,59	76,45	0,00	0,00
AIESH	12,87	14,31	7,75	7,75	17,99	11,59	5,19	16,91	2,59	93,67	0,00	0,00
RESA SA	10,44	11,51	6,62	6,62	14,26	9,48	4,71	25,00	2,59	79,45	0,00	0,00
ORES (Namur - Namen)	10,85	12,07	6,52	6,52	15,18	9,77	4,35	13,30	2,59	80,98	0,00	0,00
ORES (Hainaut - Henegouwen)	10,85	12,07	6,52	6,52	15,18	9,77	4,35	13,30	2,59	80,98	0,00	0,00
ORES (Est)	10,85	12,07	6,52	6,52	15,18	9,77	4,35	13,30	2,59	80,98	0,00	0,00
ORES (Luxembourg - Luxemburg)	10,85	12,07	6,52	6,52	15,18	9,77	4,35	13,30	2,59	80,98	0,00	0,00
ORES (Verviers)	10,85	12,07	6,52	6,52	15,18	9,77	4,35	13,30	2,59	80,98	0,00	0,00
REGIE DE WAVRE	11,77	13,00	7,39	7,39	16,15	10,67	5,20	24,94	2,59	87,74	0,00	0,00
ORES (Waals-Brabant Wallon)	10,85	12,07	6,52	6,52	15,18	9,77	4,35	13,30	2,59	80,98	0,00	0,00
ORES (Mouscron - Moeskroen)	10,85	12,07	6,52	6,52	15,18	9,77	4,35	13,30	2,59	80,98	0,00	0,00

Accise fédérale [5]	c€/kWh
Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1,42
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1,21
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	1,14

Suppléments	c€/kWh
Cotisation sur l'énergie	0,19
Redevance de raccordement	0,07

TotalEnergies garantit aux clients résidentiels signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat. L'offre TotalEnergies proDrive est soumise aux conditions spécifiques TotalEnergies proDrive (https://totalenergies.be/fr/files/CGV-proDrive.pdf) ainsi qu'aux conditions générales de TotalEnergies (https://totalenergies.be/fr/professionnels/conditions-de-fourniture-pme). En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies, les présentes conditions prévalent.

** Prix annuels estimés pour le prélèvement selon la méthodologie du Vlaamse Nutsregulator : https://www.vlaamsenutsregulator.be/nl/faq/hoe-berekent-de-v-testr-de-geschatte-jaarkost-voor-variabele-contracten

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire par raccordement électrique. En cas de résiliation anticipée par le Client six mois après le début de la fourniture conformément au contrat de fourniture initial ou en cas de résiliation à partir de la deuxième année, une redevance fixe sera facturée au prorata du nombre de jours de fourniture.

1 Pour ces coûts, le Fournisseur répercute un pourcentage de l'amende administrative imposée par le régulateur compétent conformément à la législation applicable.

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Il s'agit des tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par régulateur régional (CWaPE) et publiés sur son site officiel (www.cwape.be).

3 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire.
Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Il s'agit des tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

4 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

5 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

6 Forfait pour les premiers 100 kWh : 0,75 c€

7 Le tarif "IMPACT" est une nouvelle tarification incitative comprenant trois prix par jour. Plus d'information : https://www.cwape.be/

8 Le tarif capacitaire s'applique pour les compteurs électroniques dont la fonction communicante est active. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kWh.

FAST | CT B2B -RW_ProDrive_FR | 25 novembre 2025 12:57

3. Conditions liées à l'injection

L'offre TotalEnergies Injection est une formule tarifaire uniquement accessible aux clients professionnels dont la consommation annuelle est inférieure à 100 MWh et disposant d'un contrat de fourniture d'électricité proDrive. L'offre est réservée aux Clients disposant d'un compteur numérique ou bidirectionnel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Dans tous les autres cas, le tarif n'est pas d'application et le Client veillera à signer un contrat adapté.

L'énergie produite et injectée devra faire l'objet d'une facturation. Dans ce cadre, le Fournisseur établit une proposition de facture au nom et pour le compte du Client à l'aide de l'outil d'autofacturation disponible via l'espace client My TotalEnergies. La proposition de facture est établie par le Fournisseur sur la base des données d'injection mesurées ou estimées mises à disposition du Fournisseur par le(s) GRD concerné(s). La proposition de facture doit faire l'objet d'une acceptation du Client. A défaut de contestation par le Client dans un délai de 30 jours, le Fournisseur se réserve le droit de tenir la proposition de facture comme acceptée. La facture est payée par le Fournisseur dans un délai de 30 jours suivant son acceptation par le Client. Le Fournisseur se réserve le droit de déduire des factures ouvertes dues au Client pour l'injection toutes sommes dues par le Client au Fournisseur pour la fourniture de gaz et/ou d'électricité ou pour la fourniture de services déterminés.

Les tarifs prévus dans cette Carte tarifaire s'appliquent aussi en cas de mise en service d'une installation de production d'électricité pour le Point de Fourniture en cours de Contrat.

Le Client peut décider de mettre un terme à la partie Injection de son contrat avec le Fournisseur, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois notifié par écrit, sans frais de résiliation. Un changement de fournisseur d'énergie communiqué par le GRD au Fournisseur vaut dans ce cas notification suffisante de résiliation, pour autant que le délai de préavis ait été respecté.

L'offre Injection est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (https://totalenergies.be/fr/professionnels/conditions-de-fourniture-pme), les présentes conditions prévalent.

FAST | CT B2B -RW_ProDrive_FR | 25 novembre 2025 12:57